

TERTIO : UNE DELEGATION SPECIALE NE PEUT ETRE MISE EN PLACE PAR VOS SOINS DANS UNE COMMUNE QUE LORSQU'IL NE RESTE PLUS UN SEUL CONSEILLER MUNICIPAL EN EXERCICE - STOP - ELLE EST NOMMEE DANS UN DELAI DE HUIT JOURS A COMPTER DE LA FIN DU MANDAT DES ELUS DONT L'ELECTION A ETE ANNULEE - STOP - PARMIS LES ACTES D'ADMINISTRATION DES AFFAIRES URGENTES FIGURENT LA REVISION DES LISTES ELECTORALES ET LA PRESIDENCE DES BUREAUX DE VOTE - STOP ET FIN -

—
Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'administration



Michel BLANGY

- Ne pas dactylographier dans les parties orangées.
- La fin de télégramme doit obligatoirement comporter la mention : STOP ET FIN.